

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 11 avril 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents excusés : Mme **BINDEL** Céline et Mme **FERNANDES** Mireille

Procurations : Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole et Mme **FERNANDES** Mireille à Mme **AVRIL** Sandrine

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 10 présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Compte financier unique (Commune, eau, assainissement et régie de la chaufferie)
- 4- Affectation des résultats de fonctionnement 2024
- 5- Tarifs et taux des contributions directes 2025
- 6- Budget primitif 2025 (Commune, eau, assainissement et régie de la chaufferie)
- 7- Achat de terrains boisés
- 8- Soumission de terrains au régime forestier
- 9- Police pluricommunale
- 10- Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un emploi
- 11- Divers

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Madame AVRIL Sandrine comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 31 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

3 – Compte financier unique (Commune, eau, assainissement et régie de la chaufferie)

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 27 septembre 2024 (point 3) a été adoptée la mise en place du compte financier unique (CFU). Il donne toutes les explications utiles au vote du CFU dont un exemplaire a été transmis à tous les conseillers le 28 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, **considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, **considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, sous la présidence de Madame GLAD Doris, doyenne d'âge des conseillers présents délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par le comptable et M. WERNERT Christophe, Maire ayant quitté la salle, après délibération, à l'unanimité :

- 1 - donne acte de la présentation faite du CFU 2024 lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20250411-CM20250411PV-DE Date de télétransmission : 28/04/2025 Date de réception préfecture : 28/04/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-87 108,92		129 918,93		42 810,01
Fonctionnement	280 221,30	105 608,92	38 189,12		212 801,50
TOTAL I	193 112,38	105 608,92	168 108,05		255 611,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
55821-ZINSWILLER EAUX -					
Investissement	123 595,17		-120 316,09		3 279,08
Fonctionnement	58 181,74		-52 771,51		5 410,23
Sous-Total	181 776,91		-173 087,60		8 689,31
55831-ZINSWILLER ASSAINISSEMENT -					
Investissement	86 260,74		27 676,34		113 937,08
Fonctionnement	-47 228,63		47 598,20		369,57
Sous-Total	39 032,11		75 274,54		114 306,65
55889-ZINSWILLER REGIECHAUFFAGE BOIS					
Investissement	32 265,46		-1 329,33		30 936,13
Fonctionnement	-11 720,93		-190,64		-11 911,57
Sous-Total	20 544,53		-1 519,97		19 024,56
TOTAL III	241 363,55		-99 333,03		142 020,52
TOTAL I + II + III	434 465,93	105 608,92	68 775,02		397 632,03

<u>Budget principal</u>	
Dépenses de fonctionnement	571 131,53 €
Recettes de fonctionnement	609 320,65 €
Résultat de l'exercice	38 189,12 €
Résultat reporté	174 612,38 €
Résultat global fonctionnement	212 801,50 €
Dépenses d'investissement	73 749,09 €
Recettes d'investissement	203 668,02 €
Résultat de l'exercice	129 918,93 €
Résultat reporté	- 87 108,92 €
Résultat global investissement	42 810,01 €
Résultat total de clôture	255 611,51 €
Restes à réaliser 2024 (dépenses)	- 121 541,52 €
Résultat définitif investissement	- 78 731,51 €
Résultat définitif de clôture	134 069,99 €

<u>Service des eaux</u>	
Dépenses d'exploitation	158 067,99 €
Recettes d'exploitation	105 296,48 €
Résultat de l'exercice	- 52 771,51 €
Résultat reporté	58 181,74 €
Résultat global exploitation	5 410,23 €
Dépenses d'investissement	175 924,86 €
Recettes d'investissement	55 608,77 €
Résultat de l'exercice	- 120 316,09 €
Résultat reporté	123 595,17 €
Résultat global investissement	3 279,08 €
Résultat total de clôture	8 689,31 €
Restes à réaliser 2024 (dépenses)	
Résultat définitif investissement	3 279,08 €
Résultat définitif de clôture	8 689,31 €

<u>Service assainissement</u>	
Dépenses d'exploitation	114 887,80 €
Recettes d'exploitation	162 486,00 €
Résultat de l'exercice	47 598,20 €
Résultat reporté	- 47 228,63 €
Résultat global exploitation	369,57 €
Dépenses d'investissement	27 638,61 €
Recettes d'investissement	55 314,95 €
Résultat de l'exercice	27 676,34 €
Résultat reporté	86 260,74 €
Résultat global investissement	113 937,08 €
Résultat total de clôture	114 306,65 €
Restes à réaliser 2024 (dépenses)	
Résultat définitif investissement	113 937,08 €
Résultat définitif de clôture	114 306,65 €

<u>Régie chaufferie bois</u>	
Dépenses d'exploitation	36 545,00 €
Recettes d'exploitation	36 354,36 €
Résultat de l'exercice	- 190,64 €
Résultat reporté	- 11 720,93 €
Résultat global exploitation	- 11 911,57 €
Dépenses d'investissement	19 994,74 €
Recettes d'investissement	18 665,41 €
Résultat de l'exercice	- 1 329,33 €
Résultat reporté	32 265,46 €
Résultat global investissement	30 936,13 €
Résultat total de clôture	19 024,56 €
Restes à réaliser 2024 (dépenses)	
Résultat définitif investissement	30 936,13 €
Résultat définitif de clôture	19 024,56 €

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Le Conseil municipal, après délibération, considérant que les résultats budgétaires définitifs 2024 ont été constatés par délibération de ce jour (point 3), considérant les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024 compte-tenu des restes à réaliser de cet exercice ainsi que des recettes propres dégagées sur 2025, à l'unanimité, procède à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2024 comme suit (*les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement*) :

Budget principal	
Résultat global fonctionnement	212 801,50 €
Affecté comme suit en 2025	
Résultat reporté :	212 801,50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	

Service des eaux	
Résultat global exploitation	5 410,23 €
Affecté comme suit en 2025	
Résultat reporté :	5 410,23 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

Service assainissement	
Résultat global exploitation	369,57 €
Affecté comme suit en 2025	
Résultat reporté :	369,57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

Régie chaufferie bois	
Résultat global exploitation	- 11 911,57 €
Affecté comme suit en 2025	
Résultat reporté (déficit) :	- 11 911,57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

5 - Tarifs et taux des contributions directes 2025

A – Fiscalité directe locale

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer à 236.009 € le montant du produit attendu des contributions directes en 2025 compte tenu du maintien des taux communaux 2024 et votés comme suit :

Taxe foncière sur le bâti :	28,86 %
Taxe foncière sur le non bâti :	93,07 %
Taxe d'habitation	13,19 %

B – Tarifs 2025 (redevances)

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs des redevances eau à leur niveau de 2024 (et restés inchangés depuis 2010) soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
- de fixer les tarifs des redevances assainissement à 2,50 M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles (*ce tarif ne peut plus être maintenu à son niveau de 2024 en raison de la très forte hausse des contributions dues au SDEA du fait des compétences transférées et dont le coût de revient s'est élevé à près de 3,51 €/m3 en 2024*)
- de majorer (par un supplément de prix) les redevances eau et assainissement des tarifs adoptés pour le financement des agences de l'eau et s'établissant comme suit (JO du 30/10/2024) :
 - Redevance sur la consommation d'eau : 0,39 €/m3
 - Redevance pour prélèvement de l'eau : 0,0832 €/m3
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau : 0,066 €/m3
 - Redevance pour performance des réseaux d'assainissement : 0,138 €/m3
- de maintenir les tarifs des redevances de la régie de la chaufferie bois comme suit :
 - Redevance R1 (en fonction de la consommation) : 60 € HT / MWh,
 - Redevance R2 (en fonction de la puissance installée à chaque point de livraison) : 50 € HT/kW/an.

(pour information, les résultats des services eau et assainissement, dont le transfert au SDEA se fera au 1^{er} janvier 2026, seront repris au budget communal ; les déficits éventuels généreront ainsi une dépense à financer par les contributions directes dès 2026.)

6 - Budget primitif 2025 (Commune, eau, assainissement et régie de la chaufferie)

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature versées aux élus siégeant au Conseil municipal en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses de Fonctionnement	828 401,50	Recettes de Fonctionnement	828 401,50
Dépenses d'Investissement	<u>241 541,52</u>	Recettes d'Investissement	<u>241 541,52</u>
	1 069 943,02		1 069 943,02

2 – Budget 2025 du Service des Eaux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	139 810,23	Recettes d'Exploitation	139 810,23
Dépenses d'Investissement	<u>52 679,08</u>	Recettes d'Investissement	<u>52 679,08</u>
	192 489,31		192 489,31

- b) de fixer à 7.500 € la quote-part des frais de personnel des agents communaux chargés du service des eaux pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2025 (dernière année avant transfert au SDEA).

3 – Budget 2025 du Service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	161 969,57	Recettes d'Exploitation	161 969,57
Dépenses d'Investissement	<u>158 737,08</u>	Recettes d'Investissement	<u>158 737,08</u>
	320 706,65		320 706,65

- b) de fixer à 5.000 € la quote-part des frais de personnel des agents communaux chargés du service assainissement pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2025.

4 – Budget 2025 de la Régie de chaufferie collective au bois

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité le Budget (HT) proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	54 511,57	Recettes d'Exploitation	54 511,57
Dépenses d'Investissement	<u>49 936,13</u>	Recettes d'Investissement	<u>49 936,13</u>
	104 447,70		104 447,70

7 - Achat de terrains boisés

A - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le notaire chargé de la succession de Monsieur DREGER (délibération du 31/01/2025 point 7) a notifié à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle 80 de la section 9 au prix de 3.200 € les 32,30 ares boisés. Cette notification fait suite à l'exercice du droit de préférence d'un autre propriétaire foncier détenant une parcelle boisée voisine. Conformément à l'article L331-22 du code forestier, la Commune détient un droit de préemption du fait de la détention de parcelles boisées contiguës soumises à un document d'aménagement valable jusqu'en 2035. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption détenu par la Commune et de soumettre cette parcelle au régime forestier tout en l'intégrant dans le périmètre du document d'aménagement de la forêt communale.

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 absence avec 1 pouvoir (Mme AVRIL) :

- décide d'acquérir le terrain boisé cadastré section 9 parcelle 80 d'une superficie de 32,30 ares au prix de 3.200 € majoré des frais de vente à la charge de l'acquéreur par exercice du droit de préemption prévu à l'article L331-22 du code forestier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

B - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait procéder à l'évaluation, par un agent ONF, de la valeur du terrain boisé cadastré section 14 parcelle 33 d'une contenance de 8,02 ares contigu à d'autres terrains communaux et proche de la forêt communale du Bodenwald. Ce terrain appartient aux héritiers de Monsieur GLAD Jean-Pierre. Il soumet l'acquisition de cette parcelle au Conseil municipal au prix de 681 € (dont 480 € au titre du boisement).

Le Conseil municipal, après délibération, (Madame GLAD Doris ayant quitté la salle) par 11 voix pour :

- décide d'acquérir le terrain boisé cadastré section 14 parcelle 33 d'une superficie de 8,02 ares au prix de 681 € majoré des frais de vente à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

8 - Soumission de terrains au régime forestier

En application de l'article L 211-1 du code forestier, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière et de reconstitution des collectivités territoriales relèvent du régime forestier.

Conformément à l'article L 214-3 du même code, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la collectivité intéressée. Une fois placés sous le régime forestier, ces bois et forêts bénéficient d'un document d'aménagement forestier et de la gestion de ces espaces par l'office national des forêts (ONF).

Ainsi, la commune profite de l'infrastructure de l'établissement public (production de bois, gestion sylvicole, biodiversité, accueil du public...), de surveillance des forêts et de commercialisation des bois. En contrepartie, l'ONF perçoit des frais de garderie qui sont fixés à 10 % du montant hors taxe des produits de ces forêts (en zone de montagne) ou 12 % (hors zone de montagne). En outre, les collectivités acquittent au bénéfice de l'ONF une contribution annuelle de 2 € par hectare relevant du régime forestier. Les montants de ces contributions sont fixés par l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifié par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha)	Propriétaire	Observations
9	73	Bodenwald	0.3317	commune	(achat en cours)
9	80	Bodenwald	0.323	commune	
9	99	Bodenwald	0.169	commune	
11	58	Bodenwald	0.2486	commune	
11	112	Bodenwald	0.3359	commune	
11	113	Bodenwald	0.0418	commune	
11	61	Bodenwald	1.5914	commune	
12	69	Bodenwald	0.2835	commune	
13	57	Bodenwald	1.5495	commune	
13	39	Bodenwald	0.7247	commune	
13	41	Bodenwald	0.7235	commune	(achat en cours)
14	33	Hermerswinkel	0.0802	commune	
Total			6.4028		

La surface totale des parcelles boisées appartenant à la Commune soumises au régime forestier passerait ainsi à 46,331 ha compte-tenu des parcelles déjà soumises antérieurement à ce régime.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté ci-dessus,
- demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatif à la présente décision.

9 - Police pluricommunale

Faisant suite à la décision prise en séance du 31 janvier 2025 (point 5) se rapportant à la création d'une police pluricommunale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération permettant la mutualisation de la procédure et de désigner la Commune de GUNDERSHOFFEN en qualité de coordonnatrice.

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-1 et suivants, vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes, considérant la nécessité pour la commune de ZINSWILLER de mutualiser certains achats afin de réaliser des économies et d'optimiser la gestion de ses marchés publics, considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec **la commune de DAMBACH, la commune de GUMBRECHTSHOFFEN, la commune de GUNDERSHOFFEN, la commune de MERTZWILLER, la commune d'OBERBRONN, la commune de ROTHBACH, la commune de WINSTEIN** pour l'étude relative à la création d'une police supra-communale, vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement entre les membres joint à la présente délibération, considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permettra de rationaliser les achats et d'obtenir de meilleures conditions contractuelles, considérant que cette mutualisation favorisera une meilleure gestion administrative et financière des marchés publics concernés, considérant qu'il est souhaitable que la

commune de ZINSWILLER adhère à ce groupement et désigne un coordonnateur chargé de la passation des marchés au nom des membres du groupement, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes regroupant les communes suivantes :
 - Commune de DAMBACH,
 - Commune de GUMBRECHTSHOFFEN,
 - Commune de GUNDERSHOFFEN,
 - Commune de MERTZWILLER,
 - Commune d'OBERBRONN,
 - Commune de ROTHBACH,
 - Commune de WINDSTEIN,
 - Commune de ZINSWILLER,
 pour être accompagné par un cabinet en qualité d'expert des finances des collectivités locales dans le cadre de la réflexion quant à la création d'une police supra-communale,
- désigne la commune de GUNDERSHOFFEN comme coordonnateur du groupement chargé d'assurer la passation des marchés publics dans le cadre de ce groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10 - Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un emploi

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à mettre à jour le tableau des effectifs afin d'y intégrer la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permettant l'avancement de grade d'un des agents techniques.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de créer un nouveau poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025,
- précise que le régime indemnitaire en place dans la Commune bénéficiera à l'agent recruté à ce poste (y compris l'affiliation au CNAS par l'intermédiaire du GAS),
- précise que l'agent occupant ce poste remplira les fonctions d'agent technique polyvalent,
- précise que le poste ainsi créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 3^o du code général de la fonction publique (CDD de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
- procède à la mise à jour du tableau des effectifs et l'arrête comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1° cl. Secrétaire général de mairie	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	1,00	5,00	2,20	1,00	3,20
Adjoint technique	C	3,00	1,00	4,00	2,20	1,00	3,20
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	2,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		9,00	3,00	12,00	4,20	1,00	5,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

11 - Divers

- Prochaine réunion : 3 octobre 2025
- Le Conseil municipal a reçu communication de la liste des factures d'eau impayées depuis 2009 au 12 mars 2025 et s'élevant à 28.154,56 €.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure d'acquisition de biens présumés vacants/sans maîtres a été lancée et porte sur une surface de 3,574 ha.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de la sous-commission d'aménagement foncier s'est déroulée le 6 mars 2025 à la salle des fêtes. Une prochaine réunion devrait avoir lieu en mai ou juin 2025 avec la présentation du rapport du bureaux d'études chargé de l'inventaire de la faune et la flore (espèces remarquables) présentes sur le périmètre d'étude retenu pour l'aménagement foncier. Il rappelle que l'aménagement foncier se fait sous maîtrise d'ouvrage de la CEA après demande de la Commune (délibération du 13/04/2018 point 7).
- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'Harmonie de l'usine prévoit un nouveau projet musical pour 2026 et qu'une aide financière de la Commune serait sollicitée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'AAPPMA de Zinswiller et Oberbronn l'a sollicité pour une aide financière de soutien à l'achat d'un chapiteau ; une demande de compléments d'informations lui a été transmise.
- Le Conseil municipal est invité à assister à la cérémonie commémorative de la victoire 1945 et aborde brièvement l'organisation de la fête des aînés d'octobre 2025.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

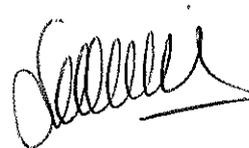
Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 14 avril 2025

Le Maire,
C. WERNERT



Le secrétaire de séance,
S. AVRIL



Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20250411-CM20250411PV-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025